

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2018

---

**TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 15 % ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 10 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines communautés de communes sont très hétérogènes, géographiquement et en terme de densité.

Cet amendement vise donc à donner davantage de poids aux petites communes et de leur conférer une minorité de blocage sur un sujet aussi important pour leur avenir.